



COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

La Commune de Lescure d'Albigeois....
représentée par le Maire de la commune, Mme. Elisabeth CLAVERIE
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,
14, avenue de l'Hermet,
81380 LESCURE – D'ALBIGEOIS

ci-après dénommé « le propriétaire »

ET

Le Conseil Départemental du Tarn - Direction de la Solidarité, représenté par son Président,
Monsieur Christophe RAMOND, dûment habilité à signer en vertu des délibérations de l'Assemblée
plénière départementale du 01 juillet 2021, portant élection et délégation de compétences au Président
du Conseil Départemental,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La commune de Lescure d'Albigeois met à disposition du **Conseil Départemental du Tarn** le local ci-après désigné, pour lui permettre d'assurer des permanences des travailleurs sociaux de la Maison du Département de Albi Cantepau.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition est un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

Le local ci-dessus est mis à disposition tous les mardis
Cette mise à disposition est **consentie pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.**
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : CHARGES

La présente convention est **consentie à titre gratuit.**

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

- 1) – Préalablement à l'utilisation des locaux susvisés, le **Conseil Départemental du Tarn** reconnaît :
 - Être seul responsable à l'égard des tiers des conséquences et actes de son personnel et de celles découlant de l'utilisation de son matériel et des biens mis à disposition.
Il garantit la Commune de Lescure d'Albigeois contre tout recours.
Il contracte à ses frais toutes assurances nécessaires à la couverture des risques, notamment en matière de responsabilité civile, de dommages aux biens et d'assurance du personnel intervenant dans le local mis à disposition.
 - Avoir procédé, avec les représentants de la commune une visite des locaux, matériels et voies d'accès qui sont effectivement utilisés.
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le **Conseil Départemental du Tarn** s'engage :
 - A respecter les locaux en faisant bon usage et à signaler dans les plus brefs délais toutes dégradations qui proviendrait de son fait mettant en cause sa responsabilité ou celle de son personnel ;
 - A faire respecter les règles de sécurité par les usagers du service.
- 3) En ce qui la concerne, la **Commune** s'engage :
 - A assurer la maintenance des consignes et des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition ;
 - A assurer l'entretien normal des dits locaux pour en assurer « l'occupation paisible » par le Conseil départemental.
- 4) Les locaux sont assurés par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Pour le propriétaire :

À Lescure d'Albigeois, le.....

Le Maire,

Mme. Elisabeth CLAVERIE

Pour le bénéficiaire :

À....., le.....

Le Président,

M. Christophe RAMOND.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 081-218101442-20250217-DELIB_08_2025-DE

